

# Règlement de concours photographique 2014

## « Paysages d'ici et d'ailleurs »

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATE DU CONCOURS**

Le Centre Hospitalier Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande organise un concours photographique gratuit réservé au personnel de l'Etablissement. La date limite est fixée au **15 Octobre 2014**.

### **ARTICLE 2 - THÈME**

« Paysages d'ici et d'ailleurs »

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est gratuit et ouvert à tout le personnel de l'établissement.

**Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise et ne pourra envoyer que 3 photographies au maximum.**

La(es) photo(s) sera(ont) envoyée(s) en format numérique (jpg) par mail ([direction@hblr.fr](mailto:direction@hblr.fr)) ou déposée(s) sous clé USB au secrétariat de direction. Elle(s) devra(ont) être accompagnée(s) de la date et du lieu de la prise de vue, d'un commentaire de 2 lignes au maximum et des nom et prénom du participant.

### **ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION**

Les photographies (noir et blanc ou couleurs) seront évaluées sur leur valeur technique et artistique. Une présélection sera faite par les résidents de l'établissement, le choix final par un jury.

### **ARTICLE 5 : PRIX**

1<sup>er</sup> prix : Appareil photo

2<sup>ème</sup> prix : Tablette numérique

3<sup>ème</sup> prix : photographie sur toile

4<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : lots « surprise »

### **ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES**

Toutes les photographies seront exposées tour à tour sur les 2 sites.

Les photographies sélectionnées par le jury serviront de décoration dans les couloirs et salons du nouveau bâtiment du Site Heure Mauve.

### **ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS**

Les gagnants seront informés par courrier. Les résultats seront affichés en interne et seront également diffusés via la newsletter et le site internet de l'établissement.

### **ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX**

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix (date non encore fixée).

### **ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY**

La composition du jury sera affichée ultérieurement. Les membres du jury ne pourront participer au concours.

### **ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant accepte que sa photographie puisse servir de décoration dans le nouveau bâtiment du site Heure Mauve, les frais d'encadrement restant à la charge de l'établissement.

Pour les photographies sélectionnées, il appartiendra à chaque participant de préciser s'il souhaite ou non que son nom figure en dessous de la photographie.

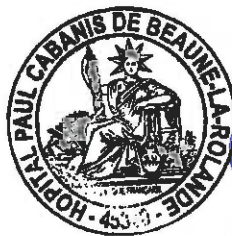
### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, l'établissement se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

### **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.



La Directrice Déléguée

B. CORNEFERT